

Quelques précautions à prendre avant de signer votre contrat

Tout d'abord, prenez bien le temps de le lire !

Un exemplaire de **vos** contrat doit vous être remis dès sa signature et **doit mentionner** avec précision :

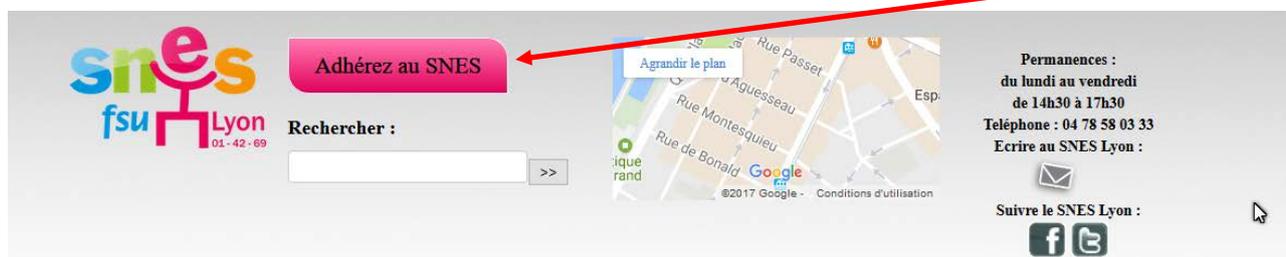
- vos coordonnées ; votre fonction ; votre discipline ;
- la date de début et de fin du contrat (lorsqu'il s'agit d'un remplacement, le contrat peut ensuite être prolongé par avenant) ;
- la quotité de travail hebdomadaire
- la durée de la période d'essai : généralement 1/6ème du contrat initial (en cas de renouvellement, il n'y a pas de période d'essai) ;
- la rémunération : fixée par le contrat, celle-ci tient compte, en théorie, de votre niveau de diplôme, de votre catégorie et de l'indice choisi à l'intérieur des limites indiciaires propres à cette dernière. (en cas de doutes, nous contacter)

Les documents que vous devez signer :

Pour les collègues non titulaires en CDD	Pour les collègues non titulaires en CDI
<ul style="list-style-type: none"> • Le contrat de travail (voir ci-dessus). • Le PV d'installation qui conditionne le paiement de votre salaire. • La VS (ventilation de service) : classes , dotation horaire pour chaque classe avec la discipline enseignée et HSA ... et total de votre service hebdomadaire. Ce VS est signé fin septembre - début octobre après validation définitive des emplois du temps. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrat de travail (voir ci-dessus) et la VS (voir ci-contre) • Les collègues ayant un service hebdomadaire supérieur au service hebdomadaire de leur CDI devront signer un avenant à leur contrat. Les collègues en sous service percevront le traitement correspondant au service inscrit sur leur CDI. • La signature du PV n'est pas obligatoire.. Les collègues en CDI sont tenus de se présenter à leur établissement d'affectation, ne pas le faire est considéré comme abandon de poste.

- Vous signez le contrat de travail, le PV et la VS dans chacun de vos établissements d'affectation
- Les collègues en temps complet, affectés sur plusieurs établissements ont droit à une heure de décharge (elle doit apparaître sur la VS). Pensez à la demander à votre chef d'établissement de rattachement qui est souvent celui où vous effectuez le plus d'heures.
- Les non-titulaires ont droit à l'heure de première chaire en lycée. Elle est attribuée aux collègues ayant des premières et des terminales. Toutes les heures en première et terminale sont pondérées à 0,1. Donc 1h = 1,1h (ex. 5h = 5,5h).

Ne restez pas isolé, adhérez au SNES directement en ligne : www.lyon.snes.edu



snés
fsu Lyon
01-42-69

Adhérez au SNES

Rechercher : >>

Agrandir le plan

Rue Passet
Rue Aguesseau
Rue Montesquieu
Rue de Bonald

Permanences :
du lundi au vendredi
de 14h30 à 17h30
Téléphone : 04 78 58 03 33
Ecrire au SNES Lyon :

Suivre le SNES Lyon :

f t

Rentrée 2017 : Quels droits pour les non titulaires ?

Le SNES et la FSU ont obtenu en août 2016 la réécriture de plusieurs décrets qui permettent de fixer un cadre réglementaire et d'acter un certain nombre d'avancées pour les non titulaires : nouvelles grilles de rémunération, nouvelles procédures d'évaluation et d'avancement, droit à la formation...

Face aux propositions du rectorat de Lyon, le SNES continue de défendre les droits collectifs des non titulaires et de suivre les dossiers individuels de chaque collègue : A quel reclassement éventuel dans la nouvelle grille puis-je prétendre ? Suis-je concerné-e par la prise en compte des « besoins spécifiques à couvrir » ? Comment faire prendre en compte mon diplôme ? mon expérience professionnelle ? Qu'est ce que ça change en terme d'évaluation ? Quel calendrier pour la mise en place de ces nouvelles mesures ?

Une question, des difficultés :

Les militants du SNES sont là pour vous répondre, vous conseiller et vous aider. Contactez nous

- Par mail : s3lyo@snes.edu
- Par téléphone : 04 78 58 03 33
- En venant à la permanence (16 rue d'Aguesseau – Lyon 7^e) du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30



Quelques questions fréquentes :

- **Ai-je droit aux frais de déplacement ?** : vous avez droit au remboursement de 50 % de l'abonnement SNCF, TCL, ... avec un plafond de 80.31 euros / mois. Il faut demander le formulaire au secrétariat de l'établissement d'affectation.
- **Puis je prétendre à un CDI ?** Il faut avoir six ans de services continus au sein d'un même ministère, sans interruption de plus de quatre mois. Il faut demander un décompte des droits d'ouverture au CDI au rectorat. En cas de doute, contactez nous.
- **Comment suis-je évalué ?** L'évaluation est double : par le chef d'établissement (évaluation administrative) et par l'Inspecteur (évaluation pédagogique). L'appréciation générale, le rapport d'inspection pédagogique et le compte rendu de l'évaluation professionnelle vous sont notifiés. Les signer ne signifie pas que vous en acceptez le contenu mais uniquement que vous en avez pris connaissance. Si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez formuler un recours. Contactez-nous pour qu'on vous conseille et qu'on vous accompagne dans cette démarche.
- **Mon contrat est terminé. Quels sont mes droits au chômage ?** Il faut attendre le dernier jour du contrat, s'inscrire à Pôle emploi. Vous devez être en possession d'un certificat d'attestation de l'employeur. Dans notre académie, les difficultés liées au paiement des droits au chômage perdurent depuis plusieurs années. La prise en charge récente des dossiers par Pôle emploi est loin d'avoir résolu ces questions et les délais restent inacceptables.

Vous vous posez d'autres questions : la FAQ du site du SNES peut y répondre

www.lyon.snes.edu :

Catégories / Disciplines >> Non Titulaires >> Droits des Non Titulaires : Questions - Réponses

Au programme :

- Nouveaux Droits, Nouveaux Salaires ?
- En pratique : préparer le concours et le dossier RAEP
- Actualités académiques



**Stage
« Contractuels et MA »
Vendredi 1er décembre
à Lyon**

Formulaire d'inscription et modèle d'autorisation d'absence sur notre site : www.lyon.snes.edu